

Tâches indues : *Suppression des gardes statiques préfectures - Acte 1*

Une première mesure, actée par le Protocole du 11 avril 2016, signé par l'UNSA Police, prévoit la suppression, d'ici la fin du mois de mars, des gardes statiques des préfectures les week-end, les nuits et jours fériés (hors Corse et Dom-Com).

Les points essentiels :

- ➔ **Suppression des gardes statiques** préfectures les nuits, week-end et jours fériés
- ➔ **Emploi de « sécurisation passive »**, en l'occurrence système de vidéo surveillance et gestion des alarmes renvoyé vers le CIC
- ➔ **Particularité Corse et Dom-Com** : surveillance transférée aux forces mobiles
- ➔ **Emploi de personnel de sécurité privé** (vigiles) est prohibé.
- ➔ **Si le préfet estime incontournable** la présence de policiers nationaux, il devra faire une demande de dérogation, motivée.

« Pour l'UNSA Police, il ne s'agit que d'un premier acte. »

L'UNSA Police demande l'application complète du protocole du 11 avril et du Plan Sécurité Publique :

- ➔ **Prise en charge médicale des IPM** dans les locaux de Police (conventionnement prévoyant le déplacement du médecin) ;
- ➔ **Substitution des gardes statiques** par des surveillances dynamiques ;
- ➔ **Accélération du transfert** des escortes de détenus à l'administration pénitentiaire
- ➔ **Suppression des gardes des détenus** en milieu libre dans les hôpitaux.

Philippe Capon
Secrétaire Général

UNSA Police, le langage de vérité !



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Paris, le 10 MARS 2017

Note
à l'attention de

Mesdames et Messieurs
les préfets de département

NOR : INTA1707700J

Objet : suppression des gardes statiques des bâtiments préfectoraux la nuit, le week-end et les jours fériés.

La réduction des effectifs de police consacrés à la sécurisation des préfectures a été engagée depuis 2008 pour permettre aux forces de l'ordre d'être davantage mobilisées sur leurs missions de présence sur la voie publique et de lutte contre la délinquance.

La suppression complète des gardes statiques a été annoncée dans un protocole d'accord signé par le ministre avec les organisations syndicales de la police nationale le 11 avril 2016. Le récent plan gouvernemental pour la sécurité publique confirme l'objectif de suppression des missions de garde statique et impose des résultats rapides. Il convient donc d'organiser la remise à la disposition de la police nationale de nouveaux effectifs tout en préservant la sécurité des bâtiments préfectoraux.

Le rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la police nationale confirme la nécessité de mettre fin à brève échéance aux missions de gardiennage, conciergerie et surveillance vidéo confiées aux policiers nationaux. Elles correspondent aux gardes statiques de nuit et de week-end encore organisées dans 19 préfectures.

En conséquence, je vous demande, pour ceux d'entre vous qui disposent encore de **gardes statiques de policiers nationaux la nuit, le week-end et les jours fériés dans les bâtiments préfectoraux, d'organiser la levée de ces dispositifs avant la fin du mois de mars.**

Cette instruction ne s'applique cependant pas aux départements et collectivités d'outre-mer, ainsi qu'aux départements corses. Il revient à ces deux derniers, le cas échéant, d'organiser le transfert des gardes statiques entre les effectifs de la sécurité publique et les unités de forces mobiles présentes sur place.

Sauf nécessité liée à la réglementation de sécurité incendie, vous pourrez engager les travaux de sécurisation passive qui sont nécessaires pour dispenser vos bâtiments de présence humaine à ces heures, consistant dans le renvoi des caméras vers le centre d'information et de commandement départemental de la police nationale, la gestion des alarmes, et l'automatisation des portails.

Vous en aviserez préalablement les services du secrétariat général (DMAT/SDAT), afin que le point sur les crédits nécessaires puisse être fait.

Par ailleurs, vous veillerez à **ne pas recruter de vigiles pour remplacer les policiers nationaux dont la garde sera levée en application de la présente instruction**, sauf de façon temporaire pour la durée des travaux de sécurisation.

Enfin, si vous estimez incontournable la présence durable de policiers en dehors des horaires d'ouverture de vos préfectures, il vous revient de me saisir d'une demande argumentée de dérogation, appuyée par l'analyse d'un référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique compétente.



Jean-Luc NEVACHE